

ARRETE DE POLICE

OBJET : Anniversaire du Fagotin le 08 juin 2025 à Stoumont.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'article 41 et suivants du Code de Roulage,

Attendu que l'ASBL Le Fagotin organise un journée anniversaire le 08 juin 2025 ;

Attendu qu'il importe de prendre certaines mesures de circulation pendant la durée de la manifestation ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1. : L'autorisation est accordée pour l'installation de la signalisation routière prévue en la matière pour une manifestation gênant la circulation.

Art. 2. : Le 08 juin 2025 de 14h00 à 23h00, la circulation sera perturbée à Stoumont à partir du parking du Fagotin (situé route de l'Amblève n°56) jusqu'à l'habitation Roua n°6 sur la N606. La vitesse maximale autorisée est limitée à 30km/h sur le même tronçon.

Art. 3. : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur la N606 (du côté droit de la chaussée).

Art. 4. : Les signaux réglementaires et les barrières d'interdiction seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière.

Art. 5. : Toutes les mesures de sécurité seront prises pour garantir au maximum la bonne visibilité tant de jour que de nuit de toute la signalisation et de tout obstacle créé par la manifestation.

Art. 6. : Dès la fin de la manifestation, les lieux, remis en état, seront dégagés de toute signalisation devenue inutile. Il en sera de même si, en raison de l'évolution ou de l'interruption de la manifestation, cette signalisation n'est plus justifiée.

Art. 7. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 8. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 9. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.
- Au service technique de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 23 avril 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

ARRETE DE POLICE

OBJET : Mesures sécuritaires d'applications pour la soirée d'anniversaire « concert » du 08 juin 2025 au Fagotin situé à Stoumont.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135 § 2 et 133 al. 2,

Vu le règlement de police pour les bals publics,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique,

Considérant que l'Asbl Le Fagotin a l'intention d'organiser le 08 juin 2025 à l'adresse suivante : Route de l'Ambève n°56 à 4987 Stoumont une manifestation ouverte au public,

Considérant qu'il a été estimé par les services de police la prise de mesures sécuritaires, conformément au règlement relatif aux bals publics,

Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur,

ARRETE

Art. 1. : Le Bourgmestre autorise tout service de police d'empêcher le déroulement de la soirée débutant le dimanche 08 juin 2025 à 14h00 et se terminant au plus tard à 23h00 si les conditions définies dans le règlement de police relatif aux bals publics ne sont pas respectées.

Art. 2. : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

Art. 3. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 4. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 23 avril 2025.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

